

Compte personnels de formation – Campagne 2020-2021

ANNEXE : situations particulières de mise en œuvre du CPF

Référence :

Guide de mise en œuvre du CPF des agents publics de l'Etat –DGAFP- novembre 2017

Un agent public de l'Etat ne peut pas mettre en œuvre son CPF dans les situations suivantes :

- Durant le temps de scolarité pour un agent stagiaire.
- Durant une période de mise en disponibilité ; toutefois dans ce cas, si l'agent exerce une activité professionnelle auprès d'une entreprise privée, il peut mettre en œuvre son CPF auprès de cette entreprise.
- Durant un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée.

Durant un congé parental, un agent peut mobiliser les droits acquis au titre du CPF pour bénéficier d'un bilan de compétences ou de formations relevant de la formation continue, ou de la VAE.